

Fontainebleau



En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 décembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme LARUE, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme DUPUIS (arrivée à 19h37), M. THOMA

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme MAGGIORI et M. INGOLD pour la délibération N°22/136

M. VALLETOUX, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL et Mme BOLLET pour la délibération N°22/141

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. ROUSSEL

Mme MALVEZIN pouvoir à Mme REYNAUD

Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT

Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN

Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

Mme DUPUIS pour le vote des délibérations N°22/132 à N°22/134

Secrétaire de séance : Mme MAGGIORI

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage – Rapport d'activité exercice 2021

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et R. 3131-2,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

Vu la délibération n°12/168 du 17 décembre 2012 approuvant la délégation de service public du stationnement payant sur et hors voirie à la société INTERPARKING,

Vu la délibération n°14/111 du 10 juillet 2014 modifiant la délibération du 14 décembre 2006 relative à la Délégation de Service Public relative au stationnement – Fixation des tarifs du stationnement payant sur voirie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu la délibération n°14/134 du 24 septembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération n°16/66 du 1<sup>er</sup> juin 2015 relative à l'approbation des tarifs journaliers sur le stationnement en ouvrage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu la délibération n°16/67 du 1<sup>er</sup> juin 2015 relative à l'approbation des tarifs journaliers sur le stationnement payant sur voirie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu la délibération n°17/147 du 18 décembre 2017 relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n°18/105 du 24 septembre 2018 relative à l'approbation des tarifs du stationnement en zone verte,

Vu la délibération n°19/163 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°3 à la délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération n°20/146 du 14 décembre 2020 relative à la prolongation d'exploitation du parking « Place d'Armes » jusqu'au 31 décembre 2021 et du parking « Château » jusqu'au 31 mars 2021,

Vu la délibération n°21/34 du 29 mars 2021 relative à la prolongation d'exploitation du parking « Château » jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant le contrat notifié le 21 janvier 2013 confiant l'exploitation du stationnement payant sur voirie par affermage et le stationnement payant hors voirie par gérance à la société INTERPARKING,

Considérant que le délégataire d'un service public doit communiquer chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel de l'activité exercée dans le cadre de la délégation,

Considérant que le délégataire s'est conformé à cette obligation,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 19 octobre 2022,

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes « Cadre de vie » et Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique du 30 novembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINÉ,

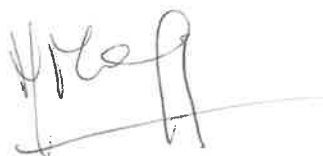
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la délégation de service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage, produit par le délégataire INTERPARKING.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Hélène MAGGIORI



Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 16 décembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 16 décembre 2022

